



AVIS DE PROMULGATION

DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 83-2012 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LANORAIE N° 83-2-2018

AVIS est, par la présente, donné par la soussignée, Brigitte Beuparlant, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe, de la susdite municipalité, que le Règlement modifiant le règlement numéro 83-2012 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Lanoraie a été adopté par le conseil municipal le 1^{er} octobre 2018.

Ajout apporté au règlement :

RÈGLE 9 – Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

- 1- *Le directeur général et son adjoint;*
- 2- *Le secrétaire-trésorier et son adjoint.*

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

Que les intéressés pourront consulter ledit règlement au bureau de la municipalité.

Que ce règlement entre en vigueur conformément à la loi le jour de sa publication.

DONNÉ à Lanoraie le 4 octobre 2018.

Brigitte Beuparlant,
secrétaire-trésorière adjointe
et directrice générale adjointe